



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 3 avril 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

#### **1° Lot 3 081 262 du cadastre du Québec – 17750, chemin Prince**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 3 081 262 du cadastre du Québec pour créer les futurs lots 6 535 596 et 6 535 597 du même cadastre, pour avoir :

- en regard du silo le plus près de la grange, une marge latérale de 3 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334;
- en regard de l'allée d'accès, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

#### **2° Lot 6 376 912 du cadastre du Québec – 18000, rue Robert**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière pour avoir, dans l'emprise publique et jusqu'à 1 mètre à l'intérieur du terrain depuis la limite de propriété avant, une largeur de 9,5 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

### **SECTEUR GENTILLY**

#### **3° Lot 6 170 329 du cadastre du Québec – Futur 1605, avenue d'Antarès**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé, sur le lot 6 170 329 du cadastre du Québec, pour avoir une superficie de 96 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 15 mars 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville